



ARRÊTE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Place du Château, Emplacement livraison, Parking de la Charité Saint-Eutrope, Parking Charles de Gaulle,
En Agglomération de Gordes

N° V 68 / 22

Le Maire de la Commune de GORDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-3 à R.411-8,

VU l'arrêté n°7/73 en date du 12 mars 1973 portant réglementation de la circulation sur voies communales,

VU la demande de la société EIPS3 en date du 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le tournage NETFLIX nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Du 05 juillet 2022, dès 13h00, jusqu'au 07 juillet 2022, à 19h00, dans le cadre du tournage susvisé : le **stationnement est interdit** sur l'emplacement livraison sur la place du Château, sur les places réservées « Mairie », « Urgence » et « Handicapé » sur la place du Château, au pied du Château côté Nord ainsi que sur le parking de la Charité Saint-Eutrope, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Du 05 juillet 2022, dès 19h00, jusqu'au 07 juillet 2022, à 19h00 dans le cadre du tournage susvisé : le **stationnement est interdit** sur la partie haute du parking Charles de Gaulle, comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Du 05 juillet 2022, dès 13h00, jusqu'au 07 juillet 2022, à 19h00, dans le cadre du tournage susvisé, la **circulation est interdite** sur le parking de la Charité Saint-Eutrope et sur la partie haute du parking Charles de Gaulle, à l'exception des administrés souhaitant accéder aux conteneurs poubelles.

Aucune autre dérogation de passage n'est possible, autre que pour les services de secours, de gendarmerie, de police et les services municipaux.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le Maire, la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au demandeur.

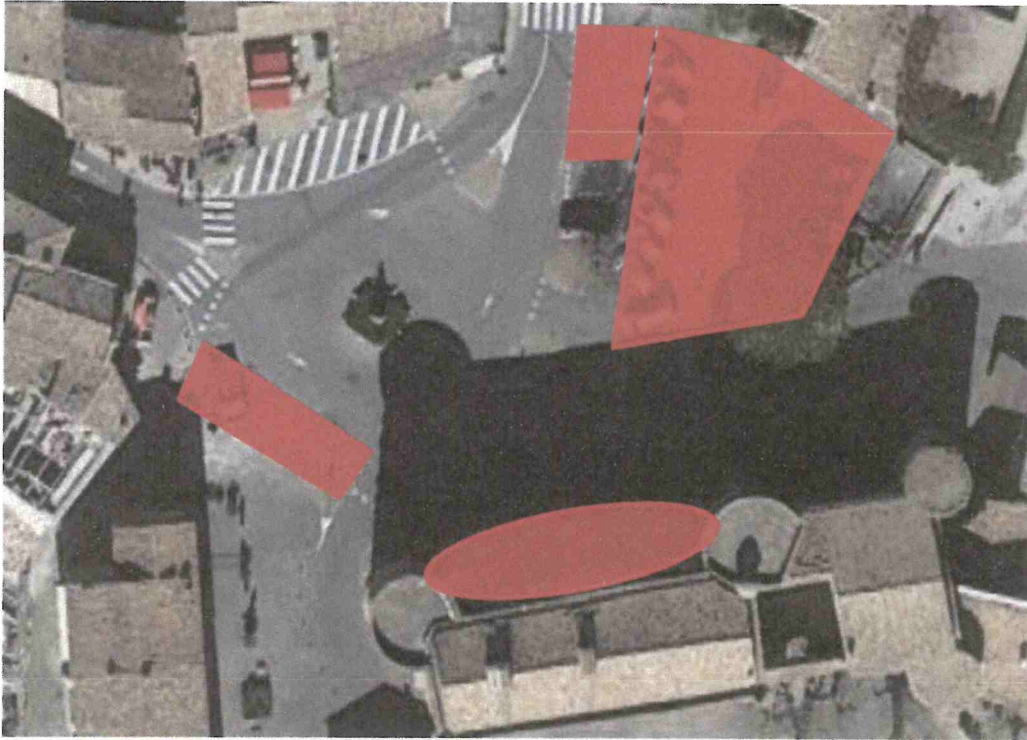
GORDES, le 04 juillet 2022

Le Maire,
Richard KITAEFF





ANNEXE
Arrêté n° V 68 / 22



Le Maire,
Richard KITAEFF

